|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/311** | Le 4 février 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**: **Commission d'études 5 des radiocommunications**

 – **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation et de quatre projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R (**Services de terre**), qui s'est tenue les 22 et 23 novembre 2010, la Commission d'études a adopté le texte d'un projet de nouvelle Recommandation et de quatre projets de Recommandation révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 4 mai 2011, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT‑R 1‑5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT‑R 1‑5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**: Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents joints:**

Documents 5/BL/6 - 5/BL/10 sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par
la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HAPS CHAR] Doc. 5/BL/6

Caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons passerelles du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude dans la bande 5 850-7 075 MHz à utiliser pour les études de partage

Cette Recommandation contient les caractéristiques techniques et opérationnelles des liaisons passerelles du service fixe (SF) utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans la bande 5 850‑7 075 MHz. Elle a pour objet de donner aux administrations des informations sur les liaisons passerelles HAPS à utiliser pour les études de partage avec les types classiques de systèmes du SF et avec les systèmes et réseaux d'autres services dans la bande ci‑dessus et dans les bandes adjacentes. Ce document contient par ailleurs des informations sur la relation entre les liaisons passerelles et les liaisons d'utilisateur.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1652 Doc. 5/BL/7

Utilisation de la sélection dynamique des fréquences dans les systèmes d'accès hertzien, y compris les réseaux locaux hertziens, aux fins de protection du service de radiorepérage dans la bande des 5 GHz

Cette révision a pour objet de supprimer le texte ancien et les informations redondantes par rapport aux dispositions en vigueur du Règlement des radiocommunications, et d'apporter des modifications rédactionnelles afin de tenir compte des études menées récemment par l'UIT‑R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1107-1 Doc. 5/BL/8

Méthodes probabilistes permettant de calculer les brouillages causés
au service fixe par des satellites en orbite géostationnaire

Cette révision a pour objet de supprimer l'Annexe 1 relative à la méthode permettant de définir des critères de partage pour les systèmes analogiques du service fixe, d'apporter les modifications qui en résultent, d'ajouter un domaine d'application et de mettre à jour des informations anciennes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1191-2 Doc. 5/BL/9

Largeurs de bande et rayonnements non désirés
des systèmes numériques du service fixe

Cette révision a pour objet:

– d'ajouter un domaine d'application;

– de supprimer le texte redondant par rapport aux dispositions du Règlement des radiocommunications;

– d'ajouter les concepts de domaine des rayonnements non essentiels et de domaine des émissions hors bande, compte tenu du Règlement des radiocommunications;

– de revoir et de réorganiser les paragraphes *considérant*, *reconnaissant*, *notant* et *recommande*, y compris les Notes associées;

– de mettre à jour d'autres informations anciennes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1764 Doc. 5/BL/10

Méthode d'évaluation des brouillages causés par les systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude aux
systèmes hertziens fixes exploités dans les bandes au-dessus de 3 GHz

Cette révision a pour objet de bien préciser que la Recommandation s'applique uniquement aux liaisons d'utilisateur utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude, à remplacer le terme "hertzien" par "hertzien fixe", à éliminer les informations relatives aux systèmes analogiques, à transférer les informations relatives aux bandes de fréquences dans le paragraphe *considérant* et à supprimer en conséquence le paragraphe *reconnaissant*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_